



Faut-il tenir les examens « coûte que coûte » ?

« Êtes-vous d'accord pour reporter les examens à distance de 15 jours ? », « Merci de nous faire parvenir au plus vite les modalités de validation du second semestre pour les modules qui vous concernent », « N'oubliez pas de nous indiquer ce qui est prévu pour les exercices en ligne validant les enseignements du second semestre », « Nous avons prévu d'une part l'organisation à distance des deux sessions d'examen prévues d'ici l'interruption de juillet, d'autre part la préparation d'une session spécifique, en présentiel, courant juin puis le cas échéant fin août-début septembre, pour les rattrapages d'une session réservée aux étudiant-e-s "déconnectés" », « Nous prenons la décision : - de procéder à la poursuite des enseignements en distanciel pour la fin du semestre, [...] - d'évaluer les élèves uniquement en distanciel », telles sont quelques-unes des formulations des directions ou présidences auxquelles sont confrontés les collègues en divers endroits à propos des examens de fin de fin du second semestre (qui parfois sont aussi des examens de fin d'année).

Si l'une d'entre elles aborde de manière incidente la question des étudiants « déconnectés », **toutes ces formulations présupposent qu'il faut absolument tenir des examens et « évaluer » à distance.** Dans certains endroits, il est parfois précisé que cette évaluation ne peut porter que sur ce qui a été traité avant le confinement. La simple question de savoir si l'on peut tenir les épreuves n'est souvent même pas abordée. Celle de savoir si l'on doit les tenir encore moins.

Des examens ancrés dans l'inégalité

La première question qui devrait se poser est celle de l'égalité des étudiants devant l'examen. C'est un principe fondamental évident, reconnu par la jurisprudence administrative (sauf cas particuliers tel que le handicap) et consubstantiel à l'enseignement universitaire. C'est en vertu de ce principe que les modalités du contrôle des connaissances, qui font partie des exigences que les universités doivent satisfaire dans leurs demandes d'accréditations par l'État, sont portées à la connaissance des étudiants au plus tard un mois après le début des cours (art. L613-1 du Code de l'Éducation). C'est en vertu de ce principe que l'article D 611-12 du code de l'éducation dispose que *« la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique, doit être garantie par la vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves »*.

Bien que beaucoup de collègues aient déployé de grands efforts pour assurer un suivi pédagogique, l'égalité n'a pas été assurée pour les étudiants dans ce cadre, ainsi que l'attestent de nombreux exemples ou que le démontre une [étude de l'Université Rennes 2](#) sur les étudiants « décrocheurs » à distance. Comment l'égalité pourrait-elle être assurée au moment des examens ? Sans même parler des diverses possibilités de fraude ouvertes à ceux qui composeraient, tous les étudiants sont-ils dans les conditions matérielles ou psychologiques pour affronter les épreuves d'examen ?

Des examens dans le cadre d'un état d'urgence suspensif de toutes les garanties du droit

L'ordonnance 2020-351 du 27 mars participe des dispositions d'un état d'urgence qui a ménagé de très amples annulations des garanties que constituent les règles de droit instituées pour tous. Ainsi, elle ne prévoit pas moins que la possibilité de changer la nature, le nombre, le contenu, le coefficient, les conditions d'organisation des épreuves d'examens !

Cette absence de tout cadre juridique opposable ne peut qu'engendrer beaucoup d'incertitude et d'interrogations chez les enseignants, beaucoup d'interrogations et d'anxiété chez les étudiants.

Des examens qui ne sont plus partie intégrante du diplôme

L'examen universitaire répond à des exigences qui doivent être les mêmes pour tous, prolongeant un enseignement dispensé de manière égale à tous. L'examen n'est pas dissociable de l'enseignement qui y conduit, qu'il ne fait que sanctionner. La passation des examens du second semestre 2020 n'est donc pas seulement une affaire d'étudiants, c'est aussi, c'est autant, c'est peut-être d'abord une affaire d'enseignants.

Non seulement en effet les examens en ligne ne peuvent garantir l'égalité mais de plus, contraints par les plate-formes techniques ou les conceptions « évaluatives » qui les sous-tendent parfois, ils sont susceptibles d'introduire d'importantes modifications dans la nature des épreuves, liées aux attentes ou exigences intellectuelles ou pédagogiques de ceux qui ont conçu le diplôme. Ils pourraient aussi, s'il était fait appel aux prestataires privés conseillés par le ministère dans les fiches de son « plan de continuité pédagogique », constituer une forme sournoise de privatisation de l'enseignement et des diplômes.

Le diplôme, dont l'examen est pleinement partie prenante, est ainsi profondément remis en cause et la « valeur du diplôme » ne peut être raisonnablement défendue dans cette situation, laquelle ne résulte pas de la propagation du virus mais des décisions gouvernementales et ministérielles. En s'exonérant de fixer un quelconque cadre, celles-ci laissent place au mieux au bricolage, au pire à la négation de la liberté pédagogique et à la dépossession des universitaires de leur responsabilité sur le diplôme.

De tout ceci, les collègues ne sont en rien responsables

FO ESR apporte son plus entier soutien aux collègues qui refuseraient de se voir imposer des examens « en ligne » ou, sous couvert de considérations technicistes, des modalités d'examen.

La plupart des collègues cherchent à faire au mieux, en adaptant tant que faire se peut leurs exigences et leurs épreuves (par exemple, dans les disciplines qui s'y prêtent, en demandant aux étudiants, en général par e-mail et en espérant que tous puissent le faire, de rendre des mémoires ou devoirs rédigés en temps libre). Pour des épreuves qui nécessitent d'être sur site et de disposer de matériel spécifique (sciences expérimentales, arts plastiques, EPS...), il n'y a cependant guère d'adaptation possible.

À tout prendre, la validation automatique du semestre que réclament les milliers d'étudiants qui ont signé une [pétition en ligne](#) n'aurait-elle pas autant de sens que le bricolage généralisé ?

Cette pétition, ils l'adressent très judicieusement à la ministre. C'est bien en effet la ministre qui est responsable de cette situation.

Pour FO ESR il n'est pas acceptable que l'état d'urgence soit l'occasion de tenir les universitaires pour responsables de cette situation. C'est la ministre qui doit prendre ses responsabilités !

Elle doit établir un cadre qui garantisse l'égalité des étudiants devant l'examen et qui respecte la responsabilité pédagogique des collègues.

Le respect de la responsabilité pédagogique des collègues et de leurs libertés académiques implique de ne pas leur imposer d'effectuer des examens « en ligne » et de leur laisser la maîtrise de l'organisation des épreuves de l'examen ainsi que des modalités d'attribution des unités d'enseignement, jusques et y compris par la validation automatique s'ils l'estiment judicieux.

Montreuil, le 15 avril 2020